

# Programme de soutien financier pour les OBNL engagés dans la gestion des matières résiduelles

---

## 1. PRÉAMBULE

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau a pour objectif de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, en mettant l'accent sur la réduction à la source, le réemploi et la sensibilisation des citoyens à des pratiques écoresponsables. L'action 3 du PGMR 2023-2029 vise à offrir un **soutien financier aux organismes à but non lucratif (OBNL)** qui jouent un rôle central dans la mise en œuvre d'initiatives locales de gestion durable des matières résiduelles. Cette action reconnaît l'importance du rôle des OBNL dans la réduction à la source, le réemploi des matières résiduelles ainsi que l'information, sensibilisation et éducation (ISÉ). En apportant une aide financière aux OBNL, la Ville de Gatineau vise à multiplier et consolider les initiatives qui contribuent à la gestion des matières résiduelles de manière proactive et durable.

Le Programme de soutien financier aux OBNL pour la réduction à la source, le réemploi et l'ISÉ fournit un appui aux OBNL situés sur le territoire de Gatineau, qu'ils aient une mission première spécifiquement axée sur la réduction à la source, le réemploi et l'ISÉ ou qu'ils intègrent ces activités d'envergure dans un éventail plus large de missions sociales, caritatives ou culturelles.

Le présent cadre de soutien permet ainsi de soutenir la stabilité financière de ces organismes et d'accompagner leur croissance en offrant une contribution financière. Il vise également à reconnaître la contribution de ces organismes dans l'accomplissement de leurs missions et activités, conformément aux champs d'application suivants :

## **Réduction à la source**

L'OBNL doit mener des activités pour réduire la quantité de matières résiduelles à la source, en favorisant par exemple des pratiques responsables, des alternatives à l'utilisation de matériaux/produits ou à la surconsommation.

- *Exemples d'activités : optimiser les procédés de production pour minimiser les déchets, éviter le gaspillage des biens ou denrées, organiser des cafés réparations, sensibiliser sur le gaspillage alimentaire, etc.*

## **Réemploi**

L'OBNL doit se concentrer sur des activités visant à réutiliser des biens ou matériaux qui auraient autrement été jetés.

- *Exemples d'activités : collecter et revendre des textiles usagés, réutiliser des aliments excédentaires d'épicerie pour des banques alimentaires, réemployer des matériaux de construction récupérés, réparer et rénover des biens et les revendre, organiser des événements pour échanger des biens usagés, etc.*

## **Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)**

L'OBNL doit mener des actions pour informer, sensibiliser et éduquer la population gatinoise à une meilleure gestion des matières résiduelles, notamment la réduction à la source, le réemploi et le tri des matières résiduelles.

- *Exemples d'activités : organiser des séances d'informations sur les impacts environnementaux des textiles jetés, sensibiliser sur les pratiques pour éviter le gaspillage alimentaire, informer les professionnels sur les avantages des matériaux récupérés, offrir des formations aux citoyens sur comment réparer leurs biens, créer*

*des guides pour aider à la restauration d'objets divers, tenir des kiosques sur l'utilisation de couches et produits d'hygiène réutilisables, etc.*

En parallèle au programme de soutien financier aux OBNL, la Ville de Gatineau propose d'autres types de soutien aux OBNL œuvrant en environnement, détaillés en annexe, dont :

- Tarification aux écocentres et au centre de transbordement (CRT) : La grille tarifaire prévoit des tarifs préférentiels pour les OBNL approuvés afin d'accéder aux écocentres et au centre de transbordement pour le dépôt de leurs matières résiduelles.
- Réemploi aux écocentres : Ce programme permet aux OBNL de récupérer gratuitement diverses matières réutilisables aux écocentres, selon certaines modalités de participation.
- Récupération des textiles aux écocentres : Ce projet pilote permet de distribuer équitablement les textiles récupérés dans les deux écocentres de la Ville parmi les OBNL participants.

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le cadre de soutien financier des OBNL pour la réduction à la source, le réemploi des biens et l'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) vise à :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du PGMR 2023-2029, en réduisant la quantité de matières résiduelles par habitant, avec un accent sur la réduction à la source et le réemploi ;
- Soutenir les OBNL engagés dans des pratiques responsables et durables liées à la gestion de toutes les matières résiduelles ;
- Appuyer et consolider des activités locales qui encouragent la réduction à la source, le réemploi et la sensibilisation des citoyens à des comportements écoresponsables ;
- Contribuer au succès des nouvelles initiatives des OBNL impliqués dans la réduction, le réemploi et l'ISÉ.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### 3.1. OBNL admissibles

Pour être admissible au programme de soutien financier, les OBNL doivent respecter les conditions suivantes :

- **Statut juridique** : Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué.
- **Siège social** : Avoir son siège social ou un établissement (local) sur le territoire géographique de la ville de Gatineau.
- **Conformité réglementaire** : Être conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur au niveau municipal, provincial et fédéral.
- **Assurance** : Détenir une police d'assurance responsabilité civile d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$).
- **Absence de faillite** : Ne pas être sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

### 3.2. Mission et principales activités

Les OBNL éligibles doivent démontrer un lien clair avec les deux premiers R de la hiérarchie des 3RV-E, soit la réduction à la source et le réemploi, ou encore des activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) sur la gestion des matières résiduelles. Par souci d'équité, le cadre de financement de la Ville de Gatineau inclut deux catégories d'OBNL : ceux dont la mission principale est directement axée sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que ceux pour qui la réduction à la source, le réemploi et l'ISÉ font partie de leurs activités principales, sans être leur axe central. Pour ces deux catégories, l'impact significatif de leurs actions dans ces domaines est un critère déterminant pour l'admissibilité au financement.

#### a) OBNL dont la mission est liée à la réduction à la source, au réemploi et à l'ISÉ

Ces OBNL concentrent l'essentiel de leurs activités sur des initiatives spécifiques visant à réduire les matières résiduelles à la source, promouvoir le réemploi des biens ou mener des campagnes

d'ISÉ. Leur mission principale s'articule autour de la gestion des matières résiduelles et des enjeux environnementaux.

- Exemple 1 : Un OBNL dont l'objectif central est de lutter contre le gaspillage alimentaire via des programmes structurés de collecte, transformation et redistribution d'invendus alimentaires.
- Exemple 2 : Un OBNL dont la mission est d'offrir un programme d'éducation à l'environnement qui touche en grande partie la gestion des matières résiduelles. Ce programme aborde la gestion des matières résiduelles à travers des ateliers, des conférences, des kiosques et des événements communautaires.

**b) OBNL ayant des activités principales en lien avec la réduction à la source, le réemploi et l'ISÉ, mais dont ce n'est pas la seule mission**

Ces OBNL, bien que principalement orientés vers des missions caritatives, sociales ou culturelles, mènent des initiatives qui soutiennent directement la réduction à la source, le réemploi ou l'ISÉ dans leur portefeuille d'activités, mais elles ne constituent pas leur mission principale. Par leurs actions, ils participent activement à des efforts de gestion durable des matières résiduelles.

- Exemple 1 : Un OBNL principalement axé sur le soutien aux personnes vulnérables qui opère un comptoir familial (réemploi de vêtements et articles divers) ce qui permet de réduire les textiles éliminés.
- Exemple 2 : Un organisme communautaire axé sur les loisirs et les activités sportives pour les familles à faible revenu, qui offre un programme d'envergure de location d'articles sportifs aux citoyens de Gatineau. Même si la mission principale est sociale, l'organisme joue un rôle important dans le réemploi, en permettant aux citoyens d'emprunter plutôt qu'acheter.

### **3.3. OBNL non-admissibles**

Les OBNL suivants ne sont pas admissibles à ce programme de soutien financier :

- Les OBNL dont la mission principale, ou les activités, ne sont ni directement ni indirectement liées à la gestion des matières résiduelles, à la réduction, au réemploi ou à la promotion des initiatives d'ISÉ.
- Les OBNL qui se limitent à recevoir et redistribuer des dons de biens achetés, tels que des denrées alimentaires ou des produits de première nécessité, sans initiatives structurées en lien avec la réduction à la source, le réemploi ou les activités d'ISÉ.
- Les OBNL axés uniquement sur des actions caritatives ou d'insertion sociale, sans lien direct ou indirect avec la réduction à la source, le réemploi ou les initiatives d'ISÉ.
- Les OBNL qui externalisent la majorité de leurs activités de réduction à la réduction, de réemploi ou d'ISÉ à des entreprises privées ou autres OBNL sans implication directe ou contrôle des processus.
- Les OBNL qui font uniquement de la collecte ou du transport de matières résiduelles (ex. vêtements, denrées alimentaires, matières recyclables ou compostables, encombrants, produits électroniques, etc.) sans intégrer d'initiatives de réduction à la source, réemploi ou d'ISÉ.
- Une association de quartier qui réalise, une fois par année, une collecte de styromousse. Une collecte ponctuelle de ce type n'est pas suffisante pour être admissible dans ce cadre de soutien, car elle ne reflète pas un engagement continu dans la réduction à la source, le réemploi ou l'ISÉ.
- Les OBNL qui ne respectent pas les normes élevées d'intégrité attendues des bénéficiaires d'une aide financière provenant de fonds publics.

## 4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

### 4.1. Durée du programme

Le programme de financement est limité à une durée d'un (1) an. Chaque OBNL doit comprendre que le montant alloué ne garantit pas un financement récurrent. Les subventions accordées sont considérées comme ponctuelles et doivent être intégrées dans une planification budgétaire

annuelle. Ils doivent donc soumettre une nouvelle demande chaque année si nécessaire, en respectant les critères d'évaluation en vigueur.

## 4.2. Évaluation des demandes

L'évaluation des demandes déposées dans le cadre de ce programme de soutien financier repose sur plusieurs critères répartis en quatre volets. Le pointage total est sur 100, et chaque critère se voit attribuer un pointage spécifique pour refléter sa pertinence dans l'évaluation globale.

### **Volet 1: Organisation (25 points)**

- Activités liées aux champs d'application et cohérence avec les objectifs du PGMR : 15 points
- Réalisations antérieures : 10 points

### **Volet 2: Activités prévues (40 points)**

- Qualité et réalisme : 25 points
- Structure de l'organisme : 15 points

### **Volet 3: Rayonnement (25 points)**

- Impact (nombre de personnes rejoindes) : 15 points
- Portée des activités (nombre de secteurs desservis) : 10 points

### **Volet 4: Suivi et évaluation (10 points)**

- Capacité à effectuer la reddition de comptes : 10 points

## 4.3. Financement accordé

Le montant octroyé varie en fonction de l'évaluation des demandes (section 4.2). La note minimale pour obtenir un financement est de 50 points sur 100. En fonction de la note totale obtenue ainsi que du montant demandé par l'organisme dans le formulaire de demande, les OBNL seront éligibles à un financement allant de 1 000 \$ à 15 000 \$. Ce montant est déterminé selon un barème progressif : une note de 50 points garantit un soutien de base de 1 000 \$, tandis que pour les notes entre 50 et 84 points, le financement est proportionnel au montant demandé, croissant avec la note obtenue. Une note de 85 points ou plus permet d'obtenir le montant demandé, jusqu'à un maximum de 15 000 \$.

## 4.4. Conditions

Les versements de soutien financier sont conditionnels au respect des exigences définies dans une entente entre la Ville et l'organisme (section 7). Cette entente prévoit une reddition de comptes (section 8) pour assurer une utilisation efficace du financement.

Un maximum d'une seule demande par organisme peut être financée annuellement. De plus, une seule source de financement peut être accordée par la Ville de Gatineau pour les activités soumises. Les OBNL ne peuvent pas jumeler le financement de ce programme à d'autres subventions ou aides financières offertes pour la même utilisation des fonds, afin d'éviter tout risque de double financement.

## 4.5. Utilisation des fonds

Le soutien financier octroyé aux OBNL dans le cadre de ce programme se présente sous la forme d'un montant forfaitaire annuel, destiné à couvrir une partie des besoins admissibles liés à la réalisation de la mission de l'organisme ou des activités décrites dans la demande. L'utilisation de ces fonds doit strictement se conformer aux modalités établies dans l'entente d'aide financière signée entre l'organisme et la Ville de Gatineau. Ceci assure que le financement est distribué de manière transparente et efficace.

À titre indicatif, il est attendu que le soutien financier soit utilisé aux fins suivantes :

- Consolidation et innovation des opérations : Comprend les frais liés à l'optimisation des processus internes, au renforcement des partenariats, ainsi que les frais généraux comme le loyer et les services. Cela inclut également le développement de nouvelles méthodes de travail visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et à intégrer des pratiques durables ;
- Frais de sensibilisation et communication : Inclut la création de matériel éducatif, l'organisation d'ateliers, les campagnes de sensibilisation, et les initiatives pour mobiliser les citoyens ;
- Rémunération et frais professionnels : Couvre les salaires du personnel impliqué dans les activités de réduction, de réemploi, de sensibilisation, ainsi que ceux relatifs à la gestion des

nouvelles initiatives. Cela peut également inclure les honoraires pour des consultants ou des experts ;

- Matériel et technologies : Inclut l'acquisition d'équipements, d'outils et de technologies nécessaires pour optimiser et améliorer les opérations ;
- Autres coûts liés à la réduction à la source, au réemploi ou à l'ISÉ.

Il est attendu que le soutien financier accordé aux OBNL ne soit pas utilisé pour couvrir les éléments suivants:

- Utilisations liées aux missions caritatives, sociales et culturelles, qui n'ont pas d'impact direct sur la gestion des matières résiduelles ou qui ne contribuent pas aux initiatives de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).
- Coûts déjà financés par d'autres sources de financement.
- Salaires non spécifiques qui ne sont pas directement liés aux activités de réduction à la source, de réemploi, d'ISÉ ou aux nouvelles initiatives.
- Frais liés aux obligations légales, comme les coûts nécessaires pour se conformer aux obligations législatives, ainsi que les coûts d'accréditation, de certification ou d'adhésion.
- Assurances et avantages sociaux, comme les coûts liés aux régimes d'assurances collectives ou individuelles, ainsi qu'aux REER, CELI ou autres avantages similaires.
- Indemnités de départ.
- Marketing hors sujet.
- Achats non durables, comme les biens à usage unique ou ceux qui n'apportent pas de contribution significative aux objectifs du PGMR.

## 5. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT

### 5.1. Présentation de la demande de soutien financier

Les organismes souhaitant obtenir un soutien financier doivent soumettre leur demande à la Ville de Gatineau en utilisant le formulaire approprié. Ce formulaire de demande est spécialement conçu pour recueillir les informations nécessaires à l'évaluation des demandes.

Voici les étapes à suivre pour que la demande soit traitée :

1. Remplir le formulaire de demande : Ce formulaire est disponible sur le site web de la Ville.
2. Joindre les documents nécessaires : Les organismes doivent inclure les pièces suivantes avec leur demande :
  - o Une résolution du conseil d'administration qui doit être signée et datée. Cette résolution doit soutenir la demande et désigner la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière avec la Ville de Gatineau.
  - o Les lettres patentes ou charte d'incorporation.
  - o Une preuve d'inscription au Registre des entreprises du Québec.
  - o Le rapport financier du dernier exercice, conforme aux règles comptables, et signé par un membre du conseil d'administration.
  - o Tout autre document utile pour l'analyse de la demande, comme des lettres de soutien.

Les demandes de financement doivent être soumises par courriel à l'adresse suivante : [pgmr@gatineau.ca](mailto:pgmr@gatineau.ca). Chaque organisme doit s'assurer que le formulaire de demande est dûment rempli et que tous les documents requis sont joints au courriel. La date limite pour soumettre la demande complète est fixée au **11 avril 2025 à 23h59**.

Il est important de noter que toute demande ou pièce jointe reçue après cette date ne sera pas prise en compte et sera automatiquement exclue du processus d'évaluation. Les organismes doivent également vérifier que toutes les informations fournies sont complètes et précises, afin d'éviter des retards dans l'analyse de leur demande.

## 5.2. Pour plus de renseignements

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant le processus de demande de financement, plusieurs ressources sont à votre disposition :

1. Site Web de la Ville de Gatineau : Consultez la section dédiée aux financements sur le site de la Ville. Vous y trouverez des informations détaillées sur le programme, les critères d'admissibilité, les documents requis et les dates importantes.
2. Contactez le Service de l'eau et des matières résiduelles : Pour des questions spécifiques, vous pouvez contacter directement le service responsable du programme de financement aux coordonnées suivantes :
  - Téléphone : 819 243-2345, poste 4728
  - Courriel : [pgmr@gatineau.ca](mailto:pgmr@gatineau.ca)
3. Séances d'information : La Ville organisera une séance d'information pour les OBNL intéressés. Cette séance sera l'occasion de poser des questions, d'obtenir des conseils sur la préparation de votre demande et d'échanger avec d'autres organismes. Veuillez consulter le site web de la Ville pour connaître les dates et modalités d'inscription

## 6. ANALYSE DES DEMANDES

L'analyse des demandes de financement soumises dans le cadre du soutien financier aux OBNL sera réalisée selon une procédure rigoureuse. Toutes les demandes de subvention reçues seront d'abord vérifiées pour s'assurer de leur complétude et de leur conformité aux critères d'admissibilité énoncés. Si la demande est jugée complète, elle sera transmise au comité d'évaluation pour une analyse approfondie. Toutefois, si la demande est jugée incomplète, elle sera refusée.

Les demandes seront notées en fonction de la grille d'évaluation qui est répartie en quatre volets (section 4.2). Une fois l'évaluation complétée et le montant du financement déterminé, les recommandations du comité seront présentées au conseil municipal pour approbation finale. Les organismes seront informés de la décision par écrit, que celle-ci soit positive ou négative.

La Ville de Gatineau se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter les limites budgétaires et d'assurer l'efficacité des subventions accordées. Le cas échéant, les demandes seront priorisées en fonction des notes obtenues à la grille d'évaluation.

## 7. ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE

Une entente d'aide financière sera signée conjointement par la Ville de Gatineau et le représentant officiel de l'organisme bénéficiaire qui aura obtenu le soutien financier pour ses initiatives. Cette entente stipule les modalités, versements, conditions et engagements réciproques. Elle est d'une durée d'un (1) an, sous réserve que l'organisme respecte les critères d'admissibilité du programme et les engagements stipulés dans l'entente.

### 7.1. Conditions de versement

Les versements de l'aide financière seront effectués selon les modalités suivantes :

- Premier versement : Un montant maximal de 60 % du total de la subvention sera versé après la signature de l'entente, et ce, sur présentation des documents requis.
- Second versement : Le solde, soit 40 %, sera versé après que l'organisme aura soumis toutes les factures et pièces justificatives nécessaires, ainsi que le rapport d'activités et le rapport financier.

### 7.2. Résiliation de l'entente

La Ville de Gatineau se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, l'entente d'aide financière sans préavis si l'organisme ne respecte pas ses engagements, présente des informations trompeuses ou cesse ses activités. En cas de résiliation, aucune justification n'est requise. Par ailleurs, la Ville pourrait effectuer des vérifications pour s'assurer du respect des engagements stipulés dans l'entente. En cas de non-conformité, la Ville peut réviser le montant de l'aide financière, suspendre son versement ou résilier l'entente, après avoir accordé un délai à l'organisme pour remédier à la situation.

## 8. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

Les organismes bénéficiaires d'une aide financière doivent se conformer aux exigences suivantes tout au long de la période couverte par l'entente de soutien :

- L'organisme doit soumettre un rapport de fin d'année décrivant les activités réalisées, les services offerts, ainsi que les résultats obtenus dans le cadre de ses activités financées. Ce rapport doit intégrer des indicateurs de performance (nombre de bénéficiaires, nombre de services offerts, etc.).
- Un rapport financier détaillé, conforme aux principes comptables généralement reconnus, doit être soumis à la fin d'année. Ce rapport doit respecter l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit diverses obligations ([Article 107.9](#)). Ces obligations peuvent varier en fonction des mesures administratives en place et selon le montant global de la ou les contributions octroyées.
- L'organisme doit fournir trois (3) photographies illustrant ses activités en lien avec la réduction à la source, le réemploi ou l'ISÉ, qui pourront être utilisées par la Ville à des fins de promotion.
- L'organisme doit être prêt à fournir tout renseignement ou documents supplémentaires demandés par la Ville pour vérifier l'utilisation des fonds.
- L'organisme est tenu de conserver, pendant une période de cinq (5) ans après le dernier versement, toutes les pièces justificatives liées à l'utilisation de l'aide financière pour les dépenses de plus de 500 \$. Ces documents doivent être accessibles pour toute vérification demandée par la Ville.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner une suspension ou un remboursement partiel ou total de l'aide accordée.

## 9. ANNEXE

### 9.1 Programme de tarification aux écocentres et au centre de transbordement (CRT)

Ce programme prévoit un tarif préférentiel pour les OBNL approuvés\* afin d'accéder aux écocentres et au centre de transbordement pour la gestion de leurs matières résiduelles. Les tarifs sont ajustés annuellement selon le Règlement de tarification 61-2006, et sont disponibles au lien suivant : [Tarification et matières acceptées](#).

\*Tout OBNL qui exerce des activités dans le domaine de l'environnement ou du logement social ou dont la mission comporte un volet relatif à la gestion des matières résiduelles, ou qui exerce des activités de récupération, de collecte ou de traitement de matières résiduelles sur le territoire de la Ville et qui a été approuvé par le Service de l'eau et des matières résiduelles de la Ville de Gatineau.

## 9.2. Programme de reconnaissance des OBNL pour la récupération des matières aux écocentres de la Ville de Gatineau à des fins de supracyclage ou réemploi

### 9.2.1. Objectifs de la reconnaissance des OBNL

La Ville de Gatineau soutient actuellement les OBNL locaux dans leurs missions citoyennes et environnementales en leur donnant accès gratuitement à des matières réutilisables récupérées aux écocentres de Gatineau. Les matières sont d'origine résidentielle et en bon état, par exemple des vélos, des équipements de sport, des meubles, des outils, des matériaux de construction, etc. Ces objets pourront ainsi avoir une deuxième vie et contribuer à la circularité de l'économie gatinoise, en cohérence avec le PGMR 2023-2029 dans lequel l'économie circulaire est au cœur de la vision.

### 9.2.2. Critères d'admissibilité

- Avoir un siège social sur le territoire de Gatineau.
- Proposer des activités et services au bénéfice des citoyens de Gatineau, en lien avec le réemploi, le supracyclage ou la réparation de matières issues des écocentres.

### 9.2.3. Procédure de participation

#### 1) Soumission de la demande

Les OBNL intéressés doivent remplir le formulaire de demande de reconnaissance, disponible sur demande auprès du Service de l'eau et des matières résiduelles ([pgmr@gatineau.ca](mailto:pgmr@gatineau.ca)). Le formulaire doit inclure les documents suivants :

- Une copie de l'acte constitutif de l'OBNL (ex. lettres patentes).

- Une résolution du conseil d'administration qui atteste que l'OBNL souhaite participer au programme et s'engage à en respecter les conditions.

## 2) Envoi et analyse de la demande

La demande doit être envoyée par courriel au [pgmr@gatineau.ca](mailto:pgmr@gatineau.ca) :

- Délai d'analyse : La Ville analysera la demande dans un délai de 10 jours ouvrables.
- Une fois la demande complète, la décision sera communiquée à l'OBNL, qui recevra alors une reconnaissance officielle de sa participation au programme.

## 3) Planification des collectes

Une fois l'OBNL reconnu, il devra :

- Prendre contact avec le contremaître des écocentres pour planifier la récupération des matières.
- Lors de chaque collecte, l'OBNL devra compléter un formulaire de don pour les articles récupérés, qui sera fourni par la Ville.

## 4) Communication des données et suivi

L'OBNL devra, chaque année, soumettre un rapport à la Ville précisant :

- La quantité de matières récupérées (en poids ou en nombre, préciser l'unité).
- L'usage et la destination des matières, en détaillant si possible les pourcentages pour les différentes destinations (réparation, revente, supracyclage, etc.).

Les données seront utilisées par la Ville pour évaluer l'impact du programme et ajuster les pratiques si nécessaire.

### 9.3. Projet pilote de récupération des textiles aux écocentres

#### 9.3.1. Objectifs du programme

Ce programme vise à structurer la collecte des textiles récupérés dans les écocentres de la Ville de Gatineau en assurant une distribution équitable des opportunités entre les OBNL locaux. Le programme a été lancé en septembre 2024 sous forme d'un projet pilote, avec la participation

active de six OBNL de Gatineau, sélectionnés en fonction de leur intérêt envers la récupération et le réemploi des textiles. Ce programme permet de :

- Renforcer les capacités des OBNL à intervenir dans la gestion des textiles.
- Optimiser la collecte et le réemploi des textiles tout en soutenant ces organismes.
- Promouvoir une approche collaborative et structurée pour la gestion des textiles.

### 9.3.2. Organismes participants

Six OBNL se sont manifestés pour prendre part au projet pilote : 3R Québec, Tri-Outaouais, Renaissance, La Relance, St Vincent de Paul – Pointe-Gatineau et St Vincent de Paul – Riviera.

### 9.3.3. Description du programme

Le programme est mis en œuvre sous la forme d'un projet pilote d'une durée de 18 mois.

- Objectif du pilote : Évaluer la faisabilité, l'efficacité et l'impact de ce modèle sur la récupération et le réemploi des textiles dans les écocentres de la Ville de Gatineau.
- Suivi des résultats : La Ville compilera les données sur la quantité et la qualité des textiles collectés, ainsi que la satisfaction des OBNL pour améliorer le programme.

### 9.3.4. Modèle de fonctionnement

Le programme fonctionne sur un modèle de rotation semestrielle. Les OBNL participants sont répartis en deux groupes et affectés aux deux écocentres de la ville (Hull et Aéroparc).

- Répartition des groupes : Les six OBNL sont divisés en deux groupes de trois. Chaque groupe aura la responsabilité d'un écocentre.
- Rotation semestrielle : Chaque OBNL prendra en charge la collecte des textiles sur une période de six mois, garantissant une planification à long terme et une continuité des services. L'ordre de rotation a été déterminé par tirage au sort.
- Communication des données : Chaque OBNL participant doit communiquer mensuellement les données sur les quantités de textiles collectés. Ces données seront essentielles pour évaluer l'efficacité du programme et pour ajuster les stratégies de récupération et de réemploi.

### 9.3.5. Critères d'éligibilité

Les OBNL devaient répondre aux critères suivants pour participer au programme :

- Avoir une mission axée sur la récupération et le réemploi des textiles.
- Être en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour participer aux collectes.
- Avoir une capacité de gestion administrative pour signer et respecter les ententes avec la Ville.
- S'engager à communiquer mensuellement les données sur les quantités de textiles collectés.
- Avoir un établissement à Gatineau, ce qui garantit une proximité et une compréhension des réalités locales pour faciliter les opérations de collecte et de réemploi.

### 9.3.6. Soutien municipal

- Coordination logistique : La Ville assure la coordination des rotations et la gestion des ententes avec les OBNL.
- Suivi et évaluation : Des évaluations périodiques seront réalisées pour ajuster le programme en fonction des besoins et des retours des OBNL.
- Promotion : La Ville s'engage à promouvoir le projet via des campagnes de communication ciblant les citoyens et les donateurs de textiles.

### 9.3.7. Optimisation et ajustement pour un futur déploiement

À la fin des 18 mois du projet pilote (février 2026), une analyse des résultats sera réalisée pour évaluer les performances globales du programme. Les conclusions de cette analyse permettront d'ajuster et de préciser le modèle de soutien en fonction des retours d'expérience des OBNL. Le programme pourrait ainsi être modifié, élargi ou optimisé pour répondre aux besoins changeants et aux objectifs à long terme de la Ville en matière de gestion des textiles.